

ARRETE n° MH.90-IMM. **160**

portant classement parmi les monuments
historiques du moulin à huile de noix à
SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne)

Le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 24 mars 1988 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du moulin à huile de noix à SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en date du 25 juin 1987 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 25 juin 1990 ;

VU la délibération en date du 29 juin 1990 du Conseil Municipal de la commune de SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation du moulin à huile de noix à SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa rareté et l'ensemble complet de son mécanisme ;

.../...

.../...

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le moulin à huile de noix, place Bessarel à SAINT-ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) situé sur la parcelle n° 303 d'une contenance de 85 ca figurant au cadastre section AC et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître FABRE, Notaire à SAINT-ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) le 7 janvier 1973 et publié au bureau des hypothèques de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) le 7 février 1973, Volume 4436, N° 30.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 24 mars 1988, susvisé.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **11 OCT. 1990**

Le Ministre et par délégué
Le Directeur du cadastre


Christian DUPAVILLON

Is finalable

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

portant inscription du moulin à huile
de noix à SAINT ANTONIN NOBLE VAL
(Tarn-et-Garonne) sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments
Historiques

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 25 juin 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que le moulin à huile de noix de SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté et de la bonne conservation de ce type de bâtiment, témoin d'une activité artisanale aujourd'hui disparue ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris la cheminée du premier étage, le moulin à huile de noix, place du Bessarel à SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) situé sur la parcelle n° 303 d'une contenance de 85ca figurant au cadastre section AC et appartenant à la commune.

.../...

.../...
Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître FABRE, Notaire à SAINT ANTONIN NOBLE VAL (Tarn-et-Garonne) le 7 janvier 1973 et publié au bureau des hypothèques de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) le 7 février 1973, Volume 4436, N° 30.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

24 MARS 1988

Toulouse, le

**Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées**

Alain CHRISTNACHT